République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2025

La réunion a débuté le 11 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :
Madame CAILLE Sylvia
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur PARRE Maxime
Madame RICHARD Anne Marie
Monsieur SOHIER Alain
Madame UGOLIN Amandine

Membres absents représentés :
Monsieur CAILLE Alain Pouvoir donné à Mme CAILLE Sylvia
Monsieur DELALONDE Tony Pouvoir donné à M PARRE Maxime

Secrétaire de séance : Madame UGOLIN Amandine
Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- PV - 2025-05 - Conseil municipal du 21janvier 2025 - Approbation du PV.
- RECOURS - 2025-06 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM donnée à M. le Maire pour ester en justice, suite à deux recours déposés au Tribunal administratif de Chalons.
- FINANCES - 2025-07 - Délibération - Nouvelle mairie - Proposition d'un prêt à un court terme, prévisionnel, dans le cadre du FCTVA.
- LOC - 2025-08 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM - Location temporaire d'un garage pour le stockage du tracteur tondeuse-épareuse.
- ETUDE - 2025-09 - Information - Évaluation d'une politique publique : Les espaces verts - Sans vote.
- PERSONNEL - 2025-10 - Délibération - Décision sur la transformation d'un CDD en CDI.
- INVENTAIRE - 2025-11- Liste des matériels de la commune - Sans vote.
- PROTECTION - 2025-12 - Délibération - Protection des élus - Contrat collectif.
- Questions diverses

PV - 2025-05 - Conseil municipal du 21janvier 2025 - Approbation du PV.

Le PV est adopté sans réserve et sans remarque

7 voix pour
2 non-participants : M DELALONDE Tony (représenté), M PARRE Maxime absent pendant cette délibération.

RECOURS - 2025-06 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM donnée à M. le Maire pour ester en justice, suite à deux recours déposés au Tribunal administratif de Chalons.

Présentation par M. Le Maire,

Il rappelle qu'une copie des deux requêtes a été adressée par courriel à chaque conseiller, ainsi que les informations à usage du Conseil municipal s'y rapportant.

Par lettre recommandée en date du 08 février 2025, M. le Secrétaire, greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne nous transmets les requêtes n°2500219-1 et 2500220-1, présentées par Maître Théodore CATRY, avocat au Barreau de BLOIS, 41400, pour M. Bachir BAKI, rue du 73eme RI, 51310, CHATILLON-SUR-MORIN.

Ces requêtes visent :

- l'annulation de l'Arrêté du 23 octobre 2024, PC05113723D0001 pour excès de pouvoir en la décision du maire de la commune de Chatillon-sur-Morin ; dossier greffe : 2500219-1.

l'annulation de l'Arrêté du 24 juillet 2024, PC05113723D0002 pour excès de pouvoir en la décision du maire de la commune de Chatillon-sur-Morin » ; dossier greffe 2500220-1.

- la condamnation de la commune à verser une somme globale et forfaitaire de 2 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Considérant que ce recours contentieux fait suite à l'affichage public du 26 novembre 2024, (article R600-2)

Considérant que M. Bachir BAKI a saisi le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le 23 février 2025, dans l'instance n°2500219-1 et 2500220-1

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette instance et de designer comme avocat Maitre COLOMES, 38 rue Jailland Deschaînets, 1000, TROYES pour défendre la commune dans cette affaire.

Considérant que le budget prévisionnel à prévoir est estimé à 5500€ pour régler les honoraires de l'avocat : 3000€ et les dépens éventuels : 2500€. Une demande est en cours auprès de notre assurance de protection juridique, dont nous attendons la décision.

Le conseil municipal, *après en avoir délibéré, décide*

D'AUTORISER le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

AUTORISER et DÉSIGNER Maitre COLOMES, avocat, 38 rue Jailland Deschaînets, 1000, TROYES **pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.**

AUTORISER le M le Maire :

- à signer la convention d'honoraires avec l'avocat,

- à suivre la procédure et à prendre les décisions qui s'imposent.

Dits que la somme estimée de 5500€ sera inscrite au budget 2025 - Compte 622.

À Chatillon-sur-Morin, le 19 mars 2025

9 voix pour

FINANCES - 2025-07 - Délibération - Nouvelle mairie - Proposition d'un prêt à un court terme, prévisionnel, dans le cadre du FCTVA.

M. le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **l'obtention d'un prêt à court terme permettant de payer la TVA sur factures, dans le cadre du FCTVA, en attendant la compensation par l'État à N+2**

« En fait c'est le fonds de compensation pour la TVA qui attribue aux collectivités locales des versements qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]. »

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux validé par le conseil municipal et dont le devis total s'élève à 901.660€ T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis HT : 751.384€

Subvention (s) : : 451. 284€

Autofinancement BDT : 300.000€

Autofinancement : 26.377€

Emprunt sollicité au CANE :

PRET COURT TERME 124.000€ (TVA récupérée base 16,404%)

Total : 901660€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 124 000€ Euros, d'une durée de deux ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois **+ 1,1%.**

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement **de 0,2. %**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice 2025, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Annexe : Proposition de financement du C.A. du 28-01-2025

9 voix pour

LOC - 2025-08 - Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation du CM - Location temporaire d'un garage pour le stockage du tracteur tondeuse-épareuse.

M le Maire expose l'objet de la délibération

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, la mairie administrative aura besoin de stocker le matériel des espaces verts, temporairement, d'une durée estimée d'un an.

Pour ce faire M le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de louer un garage chez un particulier résidant sur la commune, d'une durée d'un an, renouvelable. Il informe que des contacts ont été pris.

Le cout de location mensuelle est fixé à 50€ par mois.

La commune établira un contrat civil de location avec les propriétaires retenus dont les termes comprendront : « Identification des parties, objet de la location, description du local, sa superficie et son accès. Il sera fait un état des lieux ». Un modèle de facturation sera proposé suivant la directive de la DGFIP : Un mandatement en 1 ou 2 fractions, payable d'avance ou à terme échu.

Dans un temps plus lointain, la commune aura besoin de stocker les autres matériels nécessitant une protection renforcée. A cette fin, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat d'un container, type maritime pour un cout de 2000€ maximum.

Ces deux dépenses seront inscrites au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser la location d'un garage chez un particulier,**

- **D'autoriser l'achat d'un container.**

9 voix pour

ETUDE - 2025-09 - Information - Évaluation d'une politique publique : Les espaces verts - Sans vote.

M le Maire souhaite aborder avec le Conseil municipal l'évaluation d'un achat controversé en 2021 : le tracteur tondeuse Kubota au moment de son acquisition, jugé par quelques administrés trop ambitieux, par rapport à un moyen plus petit, comme une tondeuse autoportée. M Le Maire ne rappelle pas les motivations de son acquisition.

Après 5 années d'utilisation et sur la base d'une consultation de deux entreprises d'espaces verts, pour les mêmes prestations réalisées par le salarié de la commune. Une troisième ayant refusé d'émettre un devis pour « travaux trop important à réaliser ».

Il en ressort que dans les mêmes conditions, le cout horaire des entreprises est plus élevé de 39% que celui de l'employé communal, soit + 12000€ par an.

L'association piste	48,10€
SARL Main verte	40 €
Commune	29 €

Le tracteur tondeuse pour un cout de 24000€ a été amorti en deux ans. Sa rentabilité n'est plus à démontrer.

En conclusion, le choix d'acquisition d'un moyen performant pour les espaces verts de la commune par le Conseil municipal s'est avéré positif, tout en constatant que les professionnels ont fait le même choix d'équipement.

M Maxime Parre, exerçant la profession d'ordonnateur et acheteur dans le domaine militaire, illustre ce sujet par des exemples de couts pratiqués par des professionnels, dans le département de la Seine et Marne, bien supérieurs à ceux de nos entreprises.

9 non-participants

PERSONNEL - 2025-10 - Délibération - Décision sur la transformation d'un CDD en CDI.

M. le Maire expose :

La décision que nous allons rendre ne vous oblige pas, en fait c'est au maire, Chef du personnel de décider de la poursuite ou non d'un contrat de travail. Toutefois, s'agissant d'un contrat à durée indéterminée, M le maire souhaite prendre l'avis du Conseil municipal et partager la décision de transformer ou non le CDD de notre Agent aux espaces verts en un CDI. Il propose de voter à bulletin secret.

M. le Maire invite Mme Richard Annie, conseillère ayant une attache familiale, à sortir de la salle afin de respecter la neutralité du vote.

Le cadre juridique :

« Au terme de 6 années de CDD, la collectivité ne peut plus renouveler les contrats CDD et peut donc passer en CDI dans les seuls cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- dans les communes de moins de 1000 habitants, ou groupements de communes dont la moyenne ne dépasse pas 1000 habitants, sur un emploi permanent dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17h30 ;
- dans les communes de moins de 1000 habitants, pour pourvoir l'emploi secrétaire de mairie

Enfin, les services doivent relever de la même catégorie hiérarchique. »

Le CDI doit être proposé à l'agent par l'employeur dans un délai de 3 mois avant l'issue du dernier contrat.

Discussion :

Son CDD arrivera au terme de la période maximale de 6 ans le 30 juin 2025. Un CDI doit être proposé à l'agent par l'employeur dans un délai de 3 mois avant l'issue du dernier contrat.

L'Agent communal s'occupe des Espaces verts, tontes, débroussaillage des fossés, nettoyage des bordures de routes et de l'élagage. Il assure la propreté, notamment dans le suivi des poubelles. Il dessert les trois villages de Chatillon, Seu et du Bricot. La commune fait 18km2.

Il s'agit d'un emploi permanent pour la commune »

Il travaille suivant un aménagement divisé en deux périodes : « Basse » pendant les mois de novembre à mars et « Haute » d'avril à octobre, avec une coupure de 2 à 3 semaines pour ses congés payés d'été.

Son contrat de travail prévoit une durée hebdomadaire de 12/35éme, soit 52 h par mois, ou 572 h effectives à l'année, avec une modulation en deux périodes haute et basse, suivant le principe crédit / débit. C'est un emploi permanent dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17h30.

Son cout annuel moyen est de 8407€, soit 11958€, charges comprises

M. le Maire propose de voter à bulletin secret.

Pour des raisons de confidentialité et de respect pour l'Agent, il n'y aura pas de débat.

M le Maire invite chaque Conseiller à s'exprimer dans le silence du vote.

Si le CM propose le passage en CDI, son contrat sera transformé par un avenant au 1er juillet 2024 une fois épuisé le recrutement d'un fonctionnaire prioritaire à cet emploi.

En cas de refus du Conseil Municipal, je vous invite à participer au recrutement d'un nouvel agent.

Après avoir entendu M. le maire, le Conseil municipal décide :

par 8 voix pour et 1 voix contre :

D'émettre un avis favorable à la transformation du CDD en CDI de l'employé communal, sauf si un emploi de fonctionnaire non pourvu, susceptible d'assurer les fonctions correspondantes se faisait jour pendant la durée de vacances de 3 mois, du 1er mai 2025 au 30 juin 2025

A l'issue, l'agent communal passera en CDI le 1er juillet 2025

M le Maire informera l'Agent communal par courrier avant le 1eravril 2025.

INVENTAIRE - 2025-11- Liste des matériels de la commune - Sans vote.

Information faite au Conseil municipal,

Lors de sa prise de fonction, le 20 mai 2020, M. le Maire s'est adressé à Mme la 1ere Adjointe sortante, afin d'effectuer un inventaire des biens, demande faite une semaine auparavant. Sans document de recensement, de mémoire : une tronçonneuse, un autoporté et un ordinateur avec son imprimante.

En partant du constat que la mairie ne possédait pas d'inventaire de ses biens matériels et immatériels, le Conseil municipal crée et valide un inventaire de ses biens à ce jour.

Cet inventaire évoluera au fur et fur et sera mis à jour.

9 non-participants

PROTECTION - 2025-12 - Délibération - Protection des élus - Contrat collectif.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que:

Les services du ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Élus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32 % en 2022 et sont estimées à plus de 15 % en 2023.

De nouvelles mesures législatives et réglementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Élus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions :
(Insultes, Menaces, Rumeurs, Cyber-réputation, Dégradation de biens personnels, Agressions, Violences contre les élus ou leurs familles).

Trois axes d'intervention sont privilégiés : (Prévention, Réaction immédiate, Procédure judiciaire)

Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles. Tous les élus du Conseil Municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : Une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'Euro par habitant et par an, avec un montant minimum de 97 euros.

C'est pourquoi le Conseil-municipal de Châtillon-sur-Morin :

Eu égard à ce qui précède et considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus,

Décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL,

Dits que les crédits de 97 euros seront inscrits au budget communal 2025.

Autorise le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.

9 voix pour

Questions diverses :

- **Document cadre proposé par la Chambre d'agriculture de la Marne - Projet photovoltaïques.** M le maire lit la position du Conseil

La commune s'abstient d'émettre une ou plusieurs observations sur ce document cadre. Elle a pris position, en concertation avec ses habitants en faveur du PV en toiture lors de la consultation par la loi d'accélération des ENR.

Toutefois, elle émet un avis défavorable au point suivant :

"Par ailleurs, un projet d'installation ne doit pas générer un défrichement d'une surface totale égale ou supérieure à 25 ha et soumis à une évaluation environnementale systématique (art L.111-33 du code de l'urbanisme). «

La commune estime que la surface maximum implantée et autorisée de 25ha est sans relation d'utilité avec ses besoins énergétiques. La France remplit ses obligations en énergie PV et n'a pas besoin d'augmenter ses surfaces au sol, sachant que le PV en toiture remplit les conditions de ses approvisionnements dans le mixte énergétique.
Il nous apparait plus utile d'assainir les sols déstructurés par des industries polluantes afin de permettre à la végétation d'absorber du CO2, responsable du dérèglement climatique.

Quant à l'agrovoltaïsme, nous ne disposons pas d'un retour d'expérience suffisant à ce jour pour nous prononcer.

- Impasse des Clos : M Maire constate que ce petit chemin reliant l'Impasse des Pairies à la route d'Escardes est obstrué ou rétrécit. Il demande aux propriétaires concernés de libérer la voie qui doit faire deux mètres de large tout au long de son parcours, d'enlever les objets et de ne pas stationner en permanence pour laisser libre accès à tous. Comme tous les chemins, il fait partie du domaine public, donc inaliénable.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.

Annexe 1 : Liste des matériels de la commune

Madame UGOLIN Amandine
Secrétaire de séance

Monsieur SOHIER ALAIN,
Maire